



Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-00-95 modifiant le Règlement RV-2003-00-83 déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Annexes « A » et « B »**

Les annexes « A » et « B » du Règlement RV-2003-00-83 déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit sont remplacées par celles jointes en annexe au présent règlement.

Adopté le 30 avril 2003

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Jean Marion

Jean Marion, assistant greffier

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 MAI 2003